



Québec, le 30 juin 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf : 2026-06-17-006

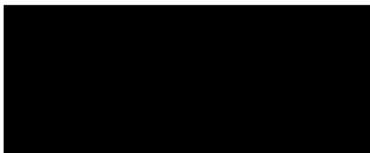
Madame,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 15 juin dernier, vous trouverez ci-joint les informations détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant les copies des protocoles de biosécurité mis en application par les inspecteurs du Ministère, lors des visites à la ferme.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418-380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sabrina Marino
Secrétaire générale
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(Chapitre A-2.1)

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Cette directive est à l'attention du personnel autorisé à appliquer les lois administrées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) lors d'inspection de lieux de garde d'animaux.

Pourquoi la biosécurité en inspection ?

Les risques d'introduction et de transmission d'agents pathogènes tels que les virus, les bactéries et les parasites sont une réalité dont il faut tenir compte lors des inspections de lieux de garde d'animaux. Il est essentiel de respecter les principes de biosécurité afin d'éviter l'introduction de maladies dans une population animale.

Chaque lieu inspecté doit être considéré comme étant potentiellement contaminé. La zone possiblement contaminée sera à l'intérieur du lieu inspecté ainsi que tout endroit où l'on retrouve des animaux ou leurs excréments. Tout ce qui vient en contact avec ce milieu (ex. : bottes, vêtements, matériel, mains, etc.) peut devenir contaminé et être vecteur d'agents pathogènes. En tant que personne désignée pour appliquer une ou des lois du MAPAQ, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter de propager des agents pathogènes d'un lieu d'inspection à un autre. Les mesures de biosécurité permettront aussi d'assurer votre propre sécurité en vous protégeant de certains agents pouvant causer des maladies chez l'homme.

Si le lieu inspecté ou la ferme d'élevage possède des règles de biosécurité plus strictes que celles mentionnées dans ce document, ce sont les règles les plus strictes qui doivent s'appliquer. Par exemple : l'éleveur pourrait fournir ses propres combinaisons protectrices ou demander des lavages de bottes supplémentaires.

Si les mesures supplémentaires demandées semblent déraisonnables ou compromettre votre sécurité, veuillez communiquer avec votre supérieur immédiat avant de procéder à l'inspection.

PLANIFICATION ET PRÉPARATION À L'INSPECTION

Séparation de la voiture en 2 parties : propre et contaminée

Avant de quitter le bureau, la voiture doit être séparée en une partie *propre* et une partie *contaminée*.

Partie propre

L'habitacle de la voiture sert de partie propre. On y trouve les sarraus propres, ainsi que les instruments de mesure propres (ex. : thermomètre, hygromètre, etc.), de même que les combinaisons protectrices les gants et les couvre-bottes non utilisés. Tous les vêtements, les bottes et l'équipement qui ne sont pas entrés en contact avec des animaux, de l'urine, des fèces, de la salive, de la poussière, le sol ou toute autre substance ou surface potentiellement contaminée sont considérés comme propres.

On peut seulement entrer dans la partie propre qu'avec des vêtements, des bottes (ou des souliers) et des mains propres. Dans l'impossibilité de se désinfecter les mains avant d'entrer dans la partie propre, le faire dès l'entrée dans l'habitacle. Les porte-documents contenant les dossiers doivent demeurer dans la partie propre et ne pas entrer en contact avec le matériel contaminé. Le siège du conducteur et celui du passager s'il y a lieu sont aussi considérés et traités comme une zone propre.

Si une glacière contenant du lait (échantillon pour la qualité) doit être transportée, celle-ci peut être placée dans la section propre du véhicule. Elle doit préalablement être nettoyée, puis désinfectée sur toute sa surface. Porter une attention particulière à la surface du dessous et à la poignée. S'assurer de l'étanchéité des récipients contenant les échantillons et de l'étanchéité de la glacière. Cela évitera de contaminer la partie propre avec un dégât. Pour limiter les risques, une zone facile à nettoyer et désinfecter de la section propre pourrait être dédiée à la glacière. Par exemple, un tapis en plastique, un grand bac pouvant contenir la glacière.

Partie contaminée

Le coffre de la voiture sert de partie contaminée. On y placera les vêtements et l'équipement utilisés tout au long de la journée. Un élément contaminé peut redevenir propre à la suite d'un nettoyage et d'une désinfection appropriés. En l'absence de coffre séparé, prévoir 2 bacs de plastique hermétiques qui pourront servir de section propre et contaminée.

Le fond du coffre ou le siège où se trouvent les bacs peut être recouvert d'un revêtement en caoutchouc ou en plastique résistant, facile à enlever, à nettoyer et à désinfecter (par exemple un grand sac à ordures). Ceci peut faciliter le nettoyage du véhicule en cas d'imprévu.

Matériel de biosécurité à apporter

Dans la section propre de la voiture :

- matériel propre et désinfecté ;
- bac en plastique ou sac résistant pour contenir le matériel ;
- bac en plastique ou tapis de plastique pour y déposer la glacière (ex. : échantillon de lait pour la qualité);
- savon ou gel désinfectant pour les mains ;
- au besoin, eau pour le lavage des mains et des bottes (si la température extérieure le permet);
- serviettes en papier ;
- bottes ou souliers de travail propres ;
- couvre-bottes jetables et chaussons jetables;
- combinaisons protectrices jetables et sarraus propres/jetables ;
- gants jetables.

Dans la section contaminée de la voiture :

- sacs de plastique hermétiques qui serviront à entreposer les vidanges et les vêtements souillés ;
- glacière pour les cadavres d'animaux et les échantillons (nécropsie ou zoonoses) ;
- matériel de désinfection : lingettes désinfectantes et désinfectant liquide ;
- seau, brosse et savon pour le nettoyage des bottes réutilisables (si des bottes réutilisables sont utilisées et nettoyées sur le site) et pour nettoyer la glacière.

Le matériel utilisé durant l'inspection (ex. : tablette pour écrire, instruments de mesure, appareil photo et cellulaire) doit pouvoir être facilement lavé et désinfecté.

Utilisation des équipements de protection individuelle

- À chaque inspection, il faut minimalement porter un sarrau propre, des pantalons longs et des bottes ou chaussures de travail propres;
- Dans les situations suivantes, une combinaison protectrice et des couvre-bottes jetables doivent être portés :
 - o situation insalubre ;
 - o situation de maladie contagieuse connue (ex. : parvovirus);
 - o visite d'un élevage d'oiseaux de basse-cour (ex. : poules urbaines);
 - o visite d'un élevage de petite ou grande taille d'animaux de consommation;
- Si le lieu à inspecter est infecté par une maladie transmissible aux humains, prévoyez un équipement de protection personnelle approprié.

Par exemple, si le virus de l'influenza a été détecté dans un élevage, il est recommandé de porter un masque de type N95.

Lorsque possible, commencer la journée d'inspection par le lieu le plus propre. Par exemple : visiter une animalerie avant un cas d'insalubrité. Aussi, si un lieu fait l'objet d'une plainte au sujet d'un problème de santé celui-ci devrait être visité en dernier dans la journée. Entre 2 journées d'inspection, il faut prendre une douche et se laver les cheveux. Les ongles doivent être courts pour faciliter le nettoyage des mains.

À chacun des lieux inspectés, changer de sarrau et/ou de combinaison protectrice. Si une casquette (ou un couvre-chef du même type) est portée, elle doit être utilisée selon les mêmes règles que celles du sarrau et/ou combinaison.

L'utilisation de couvre-bottes jetables est préconisée. Les couvre-bottes doivent être changés à chaque visite. Pour certains lieux (ex. : maison d'habitation propre, animalerie dans un centre commercial), vous pouvez utiliser des chaussons. Les chaussons sont cependant à éviter pour les lieux très sales ou ayant un plancher abrasif et mouillé.

Lors de températures froides, vous pouvez porter plusieurs épaisseurs de vêtements chauds non encombrants sous la combinaison protectrice ou le sarrau. La combinaison ou le sarrau doit cependant toujours être la dernière couche exposée.

Les mesures de biosécurité s'appliquent à l'arrivée, durant et à la fin de la visite. On cherche à :

- éviter d'apporter des agents pathogènes sur le lieu inspecté ;
- éviter de se contaminer par des agents pathogènes zoonotiques ;
- éviter de rapporter des agents pathogènes sur le prochain lieu inspecté ou à la maison.

EN INSPECTION

À l'arrivée (avant l'inspection)

- Garder les fenêtres de l'automobile fermées;
- Conduire lentement et éviter de circuler dans les trous, les accumulations de boue et de fumier;
- Stationner l'automobile loin de l'entrée du bâtiment s'il y a des accès de ventilation ou dans la zone désignée pour les visiteurs;
- Les cheveux longs (aux épaules) doivent être attachés;

- Tous les bijoux doivent être enlevés;
- Si possible, se laver les mains, sinon utiliser un gel désinfectant;
- Au besoin porter des gants;
- Revêtir le sarrau et/ou la combinaison protectrice avant de sortir de la voiture ou près de celle-ci;
- Puis selon les cas :
 - Mettre des bottes de travail propres et désinfectées à la sortie de la voiture ;
 - Mettre des couvre-bottes en plastique par-dessus vos bottes ou chaussures de travail à la sortie de la voiture ;
 - Pour les lieux publics (ex. : animaleries) ou les maisons d'habitation, mettre des chaussons par-dessus vos chaussures de travail à l'entrée du bâtiment.

Durant l'inspection

- Apporter seulement le matériel (neuf ou préalablement désinfecté) dont vous avez besoin sur le lieu de l'inspection;
- S'abstenir de toucher aux équipements, aux animaux ou aux surfaces avec les mains. Si cela doit être fait (ex. : prélèvement de lait), il est préférable de porter des gants;
- Autant que possible, rester à l'extérieur des enclos et des espaces de confinement;
- Diminuer les gestes qui pourraient amener les mains en contact avec le visage. Par exemple : ne pas boire/manger, ne pas fumer, etc.
- Lorsque possible :
 - L'inspection doit se faire à partir de la zone perçue comme étant la plus propre et se terminer par la zone la plus sale en évitant de revenir en arrière;
 - S'il y a lieu, on doit aussi tenir compte du statut sanitaire et immunitaire des animaux. Par exemple, on visitera les jeunes animaux et leurs mères en début de visite, puis les animaux adultes et enfin les aires de quarantaine ou d'isolement;
- En l'absence de zones distinctes, tout le lieu inspecté sur un même site est considéré comme une unité de biosécurité, et ce même si plusieurs espèces y sont gardées;
- Suivre les instructions de l'éleveur, s'il y a lieu.

À la fin de l'inspection

- Si des chaussons sont portés, les enlever à la sortie du bâtiment ou du lieu inspecté;

- Enlever les bottes ou les couvre-bottes jetables avant d'entrer dans le véhicule;
- Si des couvre-bottes ne sont pas portés, les bottes de caoutchouc doivent être lavées et désinfectées en profondeur;
- Si des couvre-bottes ou des chaussons sont portés, les bottes de caoutchouc et au moins la semelle des autres types de souliers doivent être lavées et désinfectées si elles sont visuellement sales;
- Enlever le sarrau et/ou la combinaison près de l'auto et le mettre dans le sac de plastique réservé aux vêtements souillés dans la section souillée de la voiture;
- Désinfecter le matériel et les instruments utilisés à l'aide d'un désinfectant en vaporisateur (ou d'une lingette désinfectante) et les conserver ensuite dans la partie propre du véhicule;
- Si le matériel ou les instruments sont visiblement sales, ils doivent être lavés préalablement à la désinfection;
- Tout le matériel jetable souillé (ex. : gants, couvre-bottes) peut être jeté chez l'exploitant si celui-ci donne son accord. Si ce n'est pas possible, les conserver dans un des sacs de plastique dans le coffre de la voiture avant d'en disposer;
- Utiliser un gel désinfectant sur les mains de même que la partie exposée des avant-bras avant de regagner l'habacle de la voiture.

De retour au bureau

- Les sarraus contaminés doivent être gardés séparément de ceux qui sont propres jusqu'à ce qu'ils soient lavés. Utiliser les services de buanderie de votre organisation;
- Au besoin, par exemple lors d'une suspicion de maladie contagieuse, laver les vêtements civils à l'eau chaude séparément des autres vêtements puis les sécher à la sècheuse;
- Si nécessaire, laver le véhicule et les pneus avant de visiter un autre lieu d'inspection.

Produits recommandés pour le nettoyage et la désinfection

La séquence idéale de nettoyage débute par un lavage pour l'enlèvement de la matière organique (normalement fait avec une brosse) suivi d'une désinfection qui respecte le temps de contact du produit avec la surface. Les produits doivent être utilisés selon les recommandations du fabricant.

Le choix d'un désinfectant est toujours un compromis qui doit tenir compte de plusieurs facteurs. Les désinfectants à privilégier en situation d'inspection sont des produits à large spectre qui sont virucides, bactéricides et fongicides et dont

l'efficacité n'est pas trop affectée par la présence de matière organique et le type d'eau utilisé, tout en étant sécuritaire pour un usage en présence d'humains et d'animaux. Le temps de contact requis pour une désinfection efficace doit aussi être relativement court.

Parmi les produits ayant ces caractéristiques, on retrouve notamment :

- Pour les mains :
 - Savons antiseptiques : famille des chlorexhidines (ex. : Endure 400[®], Hibitane[®]), ammonium quaternaire(ex. Benzalkonium[®]).
 - Gels sans rinçage : solution à base d'alcool (concentration idéale : 65 - 90%). Il est à noter que les produits à base d'alcool (ex. : Purell[®]) ne sont pas efficaces contre certains virus (ex. : parvovirus canin, calicivirus félin).
- Pour les bottes et le matériel : le produit de choix est l'acide peroxygéné (ex. : Virkon[®]), car il est efficace contre plusieurs virus (ex. : parvovirus) et son action est plutôt rapide. Il existe aussi des lingettes avec de l'acide peroxygéné (ex. : Prevail^{MD}).
- Conserver ces produits à l'abri du gel.

Références

1. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Fiche d'information à l'intention des visiteurs-Biosécurité à la ferme d'élevage-Mise en garde concernant la propagation de maladie. Mai 2017. [En ligne] : consulté en novembre 2019.
Disponible : <https://www.mapag.gouv.qc.ca/fr/Publications/Fichebiosecurite.pdf>
2. Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Capsule : Les bases de la biosécurité. Fournie gracieusement par la Direction de l'apprentissage en collaboration avec la Direction de la salubrité des aliments et de la protection des consommateurs
3. Maureen E.C. Anderson. Contact precautions and hand hygiene in veterinary clinics. Vet Clin Small Anim 2015 mar; 45 (2): 343-360. Article commandé à la bibliothèque Cécile-Rouleau.
4. Association de nutrition animale du Canada (ANAC). Guide national de biosécurité pour le secteur de l'alimentation du bétail et de la volaille, octobre 2018, 1ere édition. [En ligne] :consulté en décembre 2019.

Disponible : <https://www.anacan.org/files/ANACGuidanceandReports/ANAC-Biosecurity-Guide-f-final.pdf>

5. Jason W. Stull, Erin Bjorvik et al. 2018 AAHA Infection control, Prevention, and Biosecurity Guidelines, J AM Anim Hosp Assoc 2018 nov/dec; 54(6): 297-326.
6. Les Producteurs laitiers du Canada. Guide ProAction du médecin vétérinaire pour l'évaluation des risques pour la biosécurité. [En ligne] : consulté en décembre 2019.
Disponible : <http://www.producteurslaitiers.ca/proaction/ressources/biosecurite>

LISTE DE L'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL REQUIS

Voici une liste de l'équipement individuel requis pour les inspections de niveau de risque « routine » et « accru ». D'ordre général, les inspections de bien-être animal dans le secteur des animaux de compagnie sont considérées de « routine » tandis que les inspections de production (abattoir, élevage, laiterie) sont considérées avec un risque « accru ».

S'il s'agit de matériel jetable, prévoir un item par visite.

S'il s'agit de matériel lavable, prévoir une quantité suffisante en circulation pour permettre un changement entre chaque visite.

Matériel	Niveau de risque de l'inspection	
	Routine	Accru
Sarrau	X	
Bottes ou chaussure propre	X	X
Chaussons jetables	X (si non disponible, le nettoyage des bottes est requis)	
Gants jetables	Au besoin	X
Couvre-bottes		X (si non disponible, le nettoyage des bottes est requis)
Combinaison de protection		X
Masque N95		Au besoin
Lunette de protection	Au besoin	Au besoin

Chaque inspecteur doit également transporter le matériel suivant dans son véhicule :

- Un contenant hermétique pour zone propre (par exemple un bac ou un sac fait de matériel résistant)
- Un contenant hermétique facilement décontaminable ou jetable pour la zone potentiellement contaminée (par exemple, un bac ou un sac de plastique de bonne qualité)
- Sacs de plastique de bonne qualité pour la zone potentiellement contaminée afin d'y entreposer les déchets (sarraus jetables souillés, couvre-bottes, gants, etc)
- Savon ou gel désinfectant (gel hydro-alcoolique sans rinçage avec concentration de 65 à 90%).
- Serviette de papier

- Linges non abrasifs antistatiques ou petites lingettes désinfectantes pour le nettoyage et la désinfection des appareils électroniques (vérifier les recommandations du fabricant pour votre appareil)
- Matériel de désinfection (incluant lingettes désinfectantes avec acide peroxygéné (ex. : Prevail^{MD})
- Pédiluve, brosse, bidon d'eau, savon et désinfectant (le produit de choix est l'acide peroxygéné (ex. : Virkon®)) pour nettoyage des bottes.

Influenza aviaria

Recommandations en cas de déplacement sur un site de production où sont hébergés des oiseaux

En raison des éclosions d'influenza aviaire (IA) en cours au Québec, certaines mesures supplémentaires doivent être prises avant de planifier un déplacement sur un site de production animale.

- Vérifiez sur le site de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) si le site à visiter se retrouve dans une zone de contrôle primaire¹ (ZCP) : [Zone de l'influenza aviaire - Agence canadienne d'inspection des aliments \(canada.ca\)](http://zone-de-l'influenza-aviaire-agence-canadienne-d-inspection-des-aliments.canada.ca). Cet outil vous permet de visualiser sur la carte de l'ACIA l'adresse que vous désirez visiter lorsque vous l'inscrivez dans le rectangle blanc en haut à gauche de la carte. Si l'adresse se retrouve dans une ZCP et héberge des oiseaux, prenez connaissances des précautions supplémentaires à prendre dans l'encadré plus bas.
- Avant de vous déplacer, confirmez avec le producteur que le site de production n'est pas un « lieu déclaré contaminé » par l'ACIA. Si c'est le cas, reportez votre visite.
- Le virus de l'IA peut également affecter les bovins laitiers. En tant qu'intervenant du MAPAQ, appliquez en tout temps des mesures de biosécurité exemplaires peu importe le type d'élevage que vous visitez. Vous pouvez vous appuyer sur les références suivantes :
 - o Formation de biosécurité ainsi que toute directive spécifique fournie par l'employeur.
 - o Publication relative à la biosécurité à la ferme d'élevage à l'intention des visiteurs : [Biosécurité à la ferme d'élevage](#). Il est notamment important de :
 - Informez le producteur de la date et l'heure prévues de votre visite.
 - Soyez attentif aux pancartes ou banderoles qui annoncent des zones d'accès contrôlées. Ne pas circuler dans ces zones sans l'accord du propriétaire.

Si vous devez vous déplacer dans un élevage où sont hébergés des oiseaux dans une ZCP

- Informez votre gestionnaire que votre lieu de visite se retrouve dans une ZCP et réévaluez avec elle/lui le besoin de vous déplacer sur le site de production.
- Privilégiez les communications par téléphone ou visioconférences lorsque possible.
- L'obtention d'un permis est nécessaire pour le déplacement d'oiseaux, de leurs produits et sous-produits ainsi que des objets exposés aux oiseaux. Au besoin, informez-vous auprès de l'ACIA avant votre visite : [Influenza aviaire – permis et conditions nécessaires au contrôle des déplacements - Agence canadienne d'inspection des aliments \(canada.ca\)](#).
- Dans la mesure du possible, ne circulez pas sur les terrains privés avec votre véhicule.
- Nettoyez votre véhicule dans un lave-auto à la sortie de chaque lieu de production hébergeant des oiseaux situés dans une ZCP. Nettoyez également les surfaces touchées fréquemment dans l'habitacle de votre véhicule (volant, pédales, sélecteur de vitesse, écran tactile, etc.) à l'aide de lingettes désinfectantes.
- Si vous avez l'autorisation de l'ACIA pour vous déplacer sur un site de production « lieu déclaré contaminé » pour l'IA, consultez le document de protection des travailleurs aviaire suivant : [Influenza aviaire H5N1 – Recommandations pour la protection des travailleurs du secteur avicole | Institut national de santé publique du Québec](#). Assurez-vous d'apporter l'équipement de protection individuelle nécessaire en fonction des tâches à accomplir.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à la conseillère en biosécurité à la Direction de la santé et du bien-être des animaux à l'adresse courriel suivante : marilene.halin@mapaq.gouv.qc.ca

¹ L'ACIA établit des zones de contrôle primaire (ZCP) autour des lieux infectés pour autoriser le transport de produits à risque sous certaines conditions. Lorsqu'une ZCP est déclarée, elle se divise en une zone infectée de 3 km et une zone de restriction de 10 km qui passent à une zone de sécurité à la fin de la période de surveillance des éclosions, qui dure 14 jours et qui cible tous les lieux commerciaux.

